

Québec, le 14 décembre 2010

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ville de Chibougamau
650, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

N/Réf. : 3214-18-010

Objet : Projet de parc régional Obalski

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 13 mai 2010 et reçus le 14 mai 2010, concernant le projet de parc régional Obalski sur le territoire de la Ville de Chibougamau, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Création du parc régional Obalski d'une superficie de 20 km².

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Luc Mongeau, de la Ville de Chibougamau, à M^{me} Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 mai 2010, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de parc régional Obalski, 2 pages;
- Ville de Chibougamau. *Plan d'aménagement et de gestion du futur parc régional Obalski*, avril 2010, 61 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

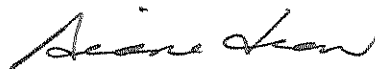
ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-18-010

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean